

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mille dix, le vingt cinq novembre, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
18 novembre 2010

Conseillers en exercice : 26
Présents : 18
Procuration : 0
Votes : 18

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2010

Étaient présents les conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, LEYDET Michel, DELAIR Patrick, BASNEL Françoise, GAVANON Michel, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHIONI Maryse, POUJOL Odile, PANCIN Pierre, MIGNOT Brigitte, BOUCHET Aurélien, LESCOT Vincent.

Excusées : MISTRAL Christiane, DELABRE Eric, AMAT Bruno, NIETO Corinne, MISTRAL Christelle, MARCEL David, TAORMINA Corinne, BOUCHET Caroline.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 19 heures. Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

1. Affaires financières

1.1. Budget annexe caveaux Cimetière

Rapporteur : Patrick DELAIR

Lors des précédentes séances, le Conseil municipal a autorisé la création d'un budget annexe pour l'aménagement et la vente des caveaux, car la commercialisation de caveaux au sein des cimetières constitue une prestation de marbrerie funéraire relevant d'un service à caractère industriel et commercial.

Le Conseil a retenu les différents tarifs de vente des caveaux et des concessions pour un montant total pour le particulier de :

	30 ans	50 ans
Concession + caveau 3 places	4 700 €	5 100 €
Concession + caveau 6 places	7 500 €	8 300 €

La mise en place de ce budget annexe nécessite de transférer les dépenses déjà réalisées lot 2 construction des caveaux. Ce budget est assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget annexe "caveaux funéraires" présenté.

1.2. Bassin de rétention : avenant à la concession de mandat

Rapporteurs : André RICARD – Aurélien BOUCHET

Afin de réaliser le bassin de rétention lié à l'opération des "Chênes Verts", le conseil municipal du 7 avril 2009 a autorisé la signature d'une convention de mandat avec le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS). Cette convention a pour objet de confier au SICAS le soin de réaliser au nom et pour le compte de la

commune l'exécution du bassin.

Le mandataire apportera une assistance à la commune, assurera la gestion administrative et financière de l'opération et assistera la commune dans la coordination générale de l'opération et lors de la réception des ouvrages. L'opération est estimée à 300 000 €.

Pour exécuter les missions confiées, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire de 10 000 € HT.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé l'attribution d'une subvention de 120 000 € en faveur du SICAS et le Conseil Régional PACA étudie sa participation.

L'article 15 de la convention de mandat prévoit les obligations financières de la commune qui s'engage à rembourser au mandataire le montant réglé TTC sur présentation de justificatifs. La commune fait son affaire du financement de la TVA récupérée par la collectivité via le FCTVA.

Toutefois, le SICAS ne dispose pas du budget et de la trésorerie nécessaires à l'engagement de cette opération.

Aussi, il est proposé de modifier par avenant l'article 15 de la convention de mandat par :

Article 15-1-5. Une somme de 100 000 € sera versée au SICAS dès le début des travaux afin d'accélérer le règlement des premières situations.

Cette avance sera récupérée de la façon suivante : lorsque le bilan de l'opération = montant TTC du marché de travaux, y compris d'éventuels avenants, déduction faite des subventions attribuées et des paiements réalisés par le SICAS et remboursés par la commune d'Eyragues sera compris entre 150 000 et 100 000 €, la commune déduira la somme de 100 000 € des remboursements suivants effectués en faveur du mandataire.

Le Conseil municipal autorise à la majorité (1 abstension), la signature de cet avenant à la convention de mandat.

2. Projets – Travaux

2.1. Aménagement Avenue Henri Barbusse : avenant

Rapporteur : Patrick DELAIR

Les travaux de l'aménagement de l'avenue se poursuivent et devraient se terminer fin novembre.

Il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant ayant pour objet d'augmenter la masse des travaux :

- pose de 150 ml de réseau pluvial diam 500 supplémentaires (anciennes buses non armées et non adaptées coulées dans du béton à déposer, pour mise en place de nouvelles buses adaptées au pluvial et au stationnement)
- pose de 15 ml de canalisation AEP
- mise à niveau de plusieurs branchements EU
- travaux supplémentaires de sondage

et de prolonger les délais d'exécution pour tenir compte de ces travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire a demandé un état des travaux réalisés à la DDTM.

Louis ROSELLO interroge M. le Maire sur la fin des travaux. L'entreprise a été fortement sollicitée pour tenir les délais, mais on attend aussi les interventions d'ERDF et de France TELECOM.

Le coût de cet avenant au marché initial d'un montant de 709 627,53 € TTC est détaillé en séance.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de l'avenant ayant pour objet d'augmenter la masse des travaux, pour un montant de 42 507 €.

2.2. Concession d'aménagement "La Fauvette"

Rapporteur : Max GILLES

Lorsqu'elle ne souhaite pas conduire directement une opération d'aménagement et d'équipement, une collectivité locale peut concéder la réalisation des opérations d'aménagement à toute personne, publique ou privée, y ayant vocation, en application de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et aménagements, concourant à l'opération, prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

L'attribution des concessions d'aménagement est soumise au respect, par le concédant, de l'une des procédures de publicité spécifiques permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes. En ce qui concerne les modalités de passation des concessions d'aménagement, le décret 889 du 22 juillet 2009 a créé trois procédures distinctes en fonction du montant total des produits de l'opération d'aménagement et du risque économique supporté par le concessionnaire :

- Concession d'aménagement foncier dont le montant total des produits est d'au moins 4 845 000 € HT et où le concessionnaire assume une part significative du risque économique de l'opération (pré-information de 30 jours pour réception des candidatures puis publicité de 52 jours avant réception des offres) ;
- Concession d'aménagement foncier dont le montant total des produits est d'au moins 4 845 000 € HT sans risque économique significatif pour le concessionnaire (publicité de 40 jours avant réception des candidatures et des offres) ;
- Concession d'aménagement foncier dont le montant total des produits est inférieur à 4 845 000 € HT (la publicité doit être "adaptée").

Le montant total de l'opération se comprend : valeur des terrains, coût de la viabilité et montant des travaux de construction des logements sociaux inclus.

Dans les deux premières procédures, une commission est constituée pour mener les négociations avec les candidats retenus.

Un traité de concession doit préciser les obligations de chacune des parties, l'objet et la durée du contrat, les conditions de résiliation, les modalités de la participation financière (éventuellement par apports en nature) du concédant.

Il est donc proposé d'avoir recours à cette procédure de concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement de la Fauvette : 34 lots et 2 bâtiments collectifs de logements sociaux et de réalisation d'une quinzaine de logements adaptés aux personnes âgées (terrain Van Hulle près de la Salle des Fêtes Louis Michel).

Le Conseil Municipal se prononce favorable à l'unanimité sur le recours à cette procédure.

3. Divers

• Bilan du mandat

M. le Maire souhaite faire le point sur le fonctionnement général de la gestion de la commune. Il rappelle que les divers dossiers sont exposés en réunion d'adjoints puis ensuite au Conseil Municipal. Il précise également que des consultations sont faites pour les marchés qui le nécessitent. Il fait lecture des principales délibérations prises depuis 2004, de l'évolution du personnel communal et des gratifications accordées.

• Provence Prestige

Odile POUJOL fait part de la présence de la commission tourisme sur le salon de Provence Prestige.

- **Congrès des Maires**

M. le Maire, accompagné de deux adjoints, s'est rendu au Congrès des Maires à Paris et a assisté au discours du Président de la République. Il s'est également rendu au Salon des Maires où il a parcouru quelques stands consacrés à l'énergie renouvelable.

- **Communication**

Michel GAVANON prévoit la sortie du bulletin Municipal d'ici environ 3 semaines. Pour l'heure on attend les dernières informations des présidents de commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.